

**ARRETE ENGAGEANT LA PROCEDURE DE
MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME METROPOLITAIN (DIT PLUM)
D'ORLEANS METROPOLE**

N° 2025OMARR0063

Le président d'Orléans Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5217-2 et L.5217-4 relatifs aux compétences des métropoles ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, R.153-20 et 21, R. 104-12, R. 104-33 à R. 104-37 ;

Vu la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 et notamment son décret d'application n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 07 avril 2022 et confirmé par délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2025 ; mis à jour par arrêtés du 10 juillet 2022, des 19 janvier et 11 octobre 2023, des 11 mars, 18 novembre 2024 et 01 octobre 2025 ; modifié par délibérations du Conseil métropolitain en dates des 22 juin et 16 novembre 2023, du 20 juin 2024 et du 10 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification n°4 du PLUM d'Orléans Métropole afin de prendre en compte les besoins nouveaux du territoire, d'apporter des adaptations au règlement écrit et graphique, de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols, d'adapter au mieux le document aux projets des communes et aux politiques publiques métropolitaines, et de prendre en compte les erreurs matérielles ;

CONSIDERANT que les différentes évolutions relèvent de la procédure de modification de droit commun ;

ARRETE :

Article 1 :

La procédure de modification n° 4 du plan local d'urbanisme métropolitain d'Orléans Métropole est engagée.

Le projet de modification n° 4 concerne des éléments de portée générale, qui touchent l'ensemble des communes et impactent les pièces suivantes :

- Le tome 3 du rapport de présentation et notamment ses justifications,
- Le règlement écrit c'est-à-dire les règles communes et les dispositions propres à chaque zone,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques et leurs atlas cartographiques.

Le projet de modification n° 4 traite également des éléments de portée communale. Ces modifications communales impactent :

- Les plans du règlement graphique,
- Les cahiers communaux,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles.

Il a pour but d'ajuster le dispositif réglementaire dans le respect de l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

Article 2 :

Le projet de modification n° 4 sera notifié à Monsieur le Préfet du Loiret et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-39 du Code de l'urbanisme.

Article 3

Le projet, précisant l'objet et exposant les motifs de cette modification, sera soumis à enquête publique.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage au siège d'Orléans Métropole et dans les 22 mairies des communes membres durant 1 mois,
- D'une mise en ligne sur le site internet d'Orléans Métropole,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- D'une notification au Préfet de la région Centre Val de Loire et du Loiret.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux intéressés pour leur servir de titre et qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Orléans Métropole.

ORLEANS, le 20 OCT. 2025

Pour le Président et par délégation,



Jean-Vincent VALLIES
Le 10ème Vice-Président

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le



ID : 045-244500468-20251020-251020H11150H1-AR

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le



ID : 045-244500468-20251020-251020H11150H1-AR